



## Le premier pas vers l'emploi

---

Pour gagner en compétitivité, l'entreprise doit enrichir le capital de ses ressources humaines au meilleur coût.

Pour conquérir sa place dans la société marocaine d'aujourd'hui, un jeune diplômé doit développer ses compétences et acquérir une première expérience professionnelle au sein de l'entreprise.

**LE CONTRAT D'INSERTION** est le cadre où se rencontrent ces deux exigences.

### L'OBJECTIF POUR L'EMPLOYEUR

Développer les ressources humaines de l'entreprise et améliorer son encadrement par le recrutement de jeunes diplômés, à insérer sans avoir à supporter des charges salariales importantes.

### L'OBJECTIF POUR LE JEUNE DIPLOME

Accroître son employabilité par l'acquisition de compétences professionnelles nouvelles, notamment à travers une première expérience en entreprise.

### UNE PROCEDURE SIMPLE ET RAPIDE

L'entreprise dépose un dossier (un par stagiaire) auprès d'une agence de l'ANAPEC, composé de :

- Une copie légalisée de la CIN du stagiaire;
- Une copie légalisée du diplôme du stagiaire;
- Une déclaration sur l'honneur du stagiaire qui atteste n'avoir jamais bénéficié d'un contrat d'insertion.

Le contrat d'insertion est signé par l'entreprise et le jeune diplômé en 04 exemplaires.

L'ANAPEC étudie la demande : le contrat prend effet à la date de sa validation.

## **AVANTAGES OCTROYES**

Trois modèles de contrats d'insertion sont prévus et donnent lieu à des exonérations encourageantes modulées en fonction du niveau du salaire mensuel :

### **Modèle I :**

- Salaire : entre 1600 et 2409,64 DH ;
- Avantages : exonération des cotisations CNSS/TFP et de l'IR pendant 24 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun);
- Population cible : diplômés (de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle) et bacheliers inscrits à l'ANAPEC.

### **Modèle II :**

- Salaire : entre 1600 et 6000 DH ;
- Avantages : exonération des cotisations CNSS/TFP et de l'IR pendant 24 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun);
- Population cible : diplômés (de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle) inscrits à l'ANAPEC depuis plus de 6 mois.

### **Modèle III :**

- Salaire : entre 1600 et 6000 DH ;
- Avantages : exonération des cotisations CNSS/TFP pendant 24 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun) ;
- Population cible : diplômés (de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle) et bacheliers inscrits à l'ANAPEC.

Modèle de contrat	Population éligible	Durée	Indemnité de stage	Exonérations		Conditions
				CNSS/TFP	IR	
Modèle I	Diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, <b>Bacheliers</b>	24 mois	entre 1600 et 2409,64 DH	OUI	OUI	Inscrits à l'ANAPEC
Modèle II	Diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle	24 mois	entre 1600 et 6000 DH	OUI	OUI	Inscrits à l'ANAPEC depuis + de 6 mois
Modèle III	Diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, <b>Bacheliers</b>	24 mois	entre 1600 et 6000 DH	OUI	<b>NON</b>	Inscrits à l'ANAPEC